

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mars 2023

L'an 2023 et le 24 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Sennely, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, salle du Conseil sous la présidence de M. de DREUZY Philippe, Maire.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Marie-Anne BOUSSIER

Monsieur le Maire débute la séance en rendant hommage à M. Raymond TELLIER, ancien élu et maire pendant 43 ans à la commune, décédé le vendredi 17 mars dernier.
Ensuite le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil du 10 février 2023.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Création d'un poste permanent de gardien de camping et mise à jour du tableau des effectifs - 2023-02
Modification du calcul de l'indemnité versée au régisseur du camping et de la pêche pour la saison 2023 - 2023-03
Approbation des comptes de gestion 2022 pour les budgets : Communal, Eau et Assainissement - 2023-04
Vote des comptes administratifs 2022 pour les budgets : Communal, Eau et Assainissement - 2023-05
Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget communal - 2023-06
Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du Service de l'Eau - 2023-07
Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du Service Assainissement - 2023-08
Vote des taux des taxes d'imposition directe pour 2023 - 2023-09
Vote des montants de subvention et des conditions de versement aux associations de Sennely pour l'année 2023 - 2023-10
Vote des dépenses inscrites au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" - 2023-11
Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57 - 2023-12
Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 - 2023-13
Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune - 2023-14
Vote du Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau - 2023-15
Vote du Budget Primitif 2023 du service Assainissement - 2023-16

Création d'un poste permanent de gardien de camping et mise à jour du tableau des effectifs (réf : 2023-02)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** :

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de gardien de camping à temps non complet (20/35ème) de catégorie C de la filière des adjoints techniques, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de gardien de camping.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 24/03/2023.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 7 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du calcul de l'indemnité versée au régisseur du camping et de la pêche pour la saison 2023 (réf : 2023-03)

Vu la délibération en date du 21 avril 1978 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du camping municipal de Villechaume ;

Vu la délibération en date du 21 mai 1971 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche à l'étang communal de Villechaume ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2023 portant nomination du régisseur principal des recettes pour le camping et la pêche ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Considérant que le gardiennage du terrain de camping et de l'étang doit faire l'objet du versement d'une indemnité complémentaire à celle de régisseur selon la méthode de calcul suivante pour la saison 2023 :

	INDEMNITES OCTROYÉES (A)	INDEMNITE REGISSEUR Par arrêté du 03/09/01 (B)	RESTE A VERSER PAR DELIBERATION EN INDEMNITE DE GARDIENNAGE (A) – (B)
CAMPING	Forfait : 500,00 €	110,00 €	390,00 €
PECHE	Forfait : 1 100,00 €	110,00 €	990,00 €
TOTAL		220,00 €	1 380,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** au régisseur principal des recettes pour le camping et la pêche, pour la saison 2023, le versement d'une indemnité de régisseur de 220,00€ brut, d'une indemnité complémentaire fixe de 990,00€ pour le gardiennage de l'étang, et d'une indemnité complémentaire fixe de 390,00€ pour le camping, suivant la méthode de calcul ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation des comptes de gestion 2022 pour les budgets : Communal, Eau et Assainissement (réf : 2023-04)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les Comptes de Gestion des budgets communal, du service de l'eau et du service assainissement, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention les Comptes de Gestion du trésorier municipal des budgets communal, du service de l'eau et du service assainissement pour l'exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des comptes administratifs 2022 pour les budgets : Communal, Eau et Assainissement (réf : 2023-05)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

CONSTATE que le compte administratif du **Budget Communal** fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 148 177,19 €
- Un déficit d'investissement de 33 579,17 €

CONSTATE que le compte administratif du **Budget du Service de l'Eau** fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 103 503,66 €
- Un excédent d'investissement de 333 200,19 €

CONSTATE que le compte administratif du **Budget du Service de l'Assainissement** fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 9 813,24 €
- Un excédent d'investissement de 43 422,32 €

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal VOTENT à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention les Comptes Administratifs 2022 pour les budgets Communal, du Service de l'Eau et du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget communal (réf : 2023-06)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent d'exploitation de 148 177,19 €
- Un déficit d'investissement de 33 579,17 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses - 001 Déficit d'investissement reporté	33 579,17 €
Constatant un solde positif de reste à réaliser de	3 361,00 €
Recettes - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	30 218,17 €

FONCTIONNEMENT

Recettes - 002 Résultat de fonctionnement reporté	117 959,02 €
---	--------------

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du Service de l'Eau (réf : 2023-07)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent d'exploitation de 103 503,66 €
- Un excédent d'investissement de 333 200,19 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes - 001 Excédent d'investissement reporté 333 200,19 €

FONCTIONNEMENT

Recettes - 002 Résultat de fonctionnement reporté 103 503,66 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du Service Assainissement (réf : 2023-08)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent d'exploitation de 9 813,24 €

- Un excédent d'investissement de 43 422,32 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes - 001 Excédent d'investissement reporté 43 422,32 €

FONCTIONNEMENT

Recettes - 002 Résultat de fonctionnement reporté 9 813,24 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes d'imposition directe pour 2023 (réf : 2023-09)

Les dispositions des articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année dernière et de ne pas les augmenter pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

DE RECONDUIRE pour 2023, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'Habitation : 14,42%

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,58%

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69,69%

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des montants de subvention et des conditions de versement aux associations de Sennely pour l'année 2023 (réf : 2023-10)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations de Sennely et autres organismes, comme suit :

- Amicale des pompiers	300 € (art 65748)
- Club des Bruyères	300 € (art 65748)
- Le réveil de Sennely	1 436 € (art 65748)
- La Sennelycienne	600 € (art 65748)
- CES foyer Socio-Educatif	300 € (art 65748)
- Association Paroissiale de Sennely	300 € (art 65748)
- Banque alimentaire	300 € (art 65748)
- UCPS	80 € (art 65748)
- Secours Catholique	100 € (art 65748)

- LNA Visa Club 300 € (art 65748)
- Rider VTT Sennely 300 € (art 65748)

Ce versement interviendra au mois de juin 2023 si les associations et organismes ont bien transmis leur bilan comptable de l'année 2022 et le prévisionnel 2023 **avant le 31 mai 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions ci-dessus, sous les conditions de versement indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des dépenses inscrites au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" (réf : 2023-11)

La nature 623 relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

La Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, jeux du 14 juillet et présentation des vœux de nouvelle année,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de récompenses sportives, culturelles, militaires, jeux du 14 juillet, concours des maisons et village fleuris, autres concours ou lors de réceptions officielles, ou d'obsèques officielles,
- le règlement des factures de société et troupes de spectacles, ou associations et autres frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés au recrutement de personnel, aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation, avis d'obsèques officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des durées d'amortissement des biens - Plan comptable M57 (réf : 2023-12)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget de la Commune implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Ces durées sont établies selon les modalités du tableau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** les durées des amortissements en fonction des catégories de biens au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 (réf : 2023-13)

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune (réf : 2023-14)

Monsieur le Maire propose l'adoption du Budget Primitif 2023 de la Commune équilibré comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 701 448,92 €

Recettes : 701 448,92 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 236 754,00 €

Recettes : 236 754,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE à l'unanimité** le Budget Primitif 2023 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau (réf : 2023-15)

Monsieur le Maire propose l'adoption du Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau équilibré comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 202 556,68 €

Recettes : 202 556,68 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 783 356,78 €

Recettes : 783 356,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE à l'unanimité** le Budget Primitif 2023 du Service de l'Eau.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du Budget Primitif 2023 du service Assainissement (réf : 2023-16)

Monsieur le Maire propose l'adoption du Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement équilibré comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses : 96 600,42 €

Recettes : 96 600,42 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses : 93 675,43 €

Recettes : 93 675,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE à l'unanimité** le Budget Primitif 2023 du Service de l'Assainissement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire fait un point les différentes réunions qui ont eu lieu et qui vont avoir lieu sur le PLUi auxquelles il participe avec Monsieur Bouquin. Il s'agit de la rédaction du règlement, dont les étapes successives seront soumises pour avis aux membres de la commission travaux. La procédure est encore longue et ne devrait pas aboutir avant 2024.

Fête de la Musique 17/06/2023

Madame Villey fait un point sur l'organisation de la fête de la musique. A ce jour, 2 groupes sont prévus et dans l'attente d'une réponse de 2 autres groupes. La question est posée sur la prise en charge des repas des musiciens et d'un éventuel petit cadeau pour leur participation.

Fête du 14 juillet

Un tour de table est effectué pour savoir qui serait présent au 14 juillet. 6 conseillers sur 15, il est donc acté qu'il n'est pas possible d'organiser des jeux.

Pour le feu d'artifice, n'ayant pas d'artificier disponible le 13 juillet au soir, il ne pourra pas être tiré. A voir, si éventuellement, il pourrait être fait à une autre date.

Décoration de Noël

Monsieur Foucault demande que soient achetées 2 nouvelles guirlandes pour les décorations de Noël de la place de l'église afin que tous les arbres en soient ornés pour Noël prochain. Monsieur le Maire valide la demande.

Dates des prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux sont prévus les :

- Vendredi 5 mai 2023 à 19h30
- Vendredi 9 juin 2023 à 19h30
- Vendredi 7 juillet 2023 à 19h30

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 09/06/2023

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
Philippe de DREUZY



